



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/675
S/1998/1088
17 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 62 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 17 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 11 novembre 1998 (A/53/663-S/1998/1065), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par l'aviation militaire turque, les 11, 12 et 13 novembre 1998.

Le 11 novembre 1998, deux appareils GULFSTREAM des forces aériennes turques ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de la réglementation internationale en matière de circulation aérienne. Un des appareils en question a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la région du cap Andreas avant de regagner la zone d'information de vol d'Ankara. Le second appareil a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la région de Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République, et de regagner la zone d'information de vol d'Ankara, le même jour.

Le 12 novembre 1998, quatre appareils F-4 des forces aériennes turques ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de la réglementation internationale en matière de circulation aérienne, la survolant pendant trois minutes, avant de regagner la zone d'information de vol d'Ankara.

Le 13 novembre 1998, un appareil des forces aériennes turques (de type inconnu) a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de la réglementation internationale en matière de circulation aérienne. L'appareil en question a violé l'espace aérien national de la République de Chypre, survolant la région de Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, dans la zone occupée de la République. Par la suite, le même appareil a décollé et s'est posé à l'aéroport illégal de Lefkoniko, dans la zone occupée de la République, et il y est resté.

Comme je l'ai indiqué dans mes lettres précédentes, ces incursions dans la région d'information de vol de Nicosie et dans l'espace aérien national de la République de Chypre violent la réglementation internationale en matière de circulation aérienne en même temps qu'elles contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, d'après lesquelles ces survols exacerbent la tension sur l'île et compromettent les efforts visant à parvenir à un règlement définitif de la question.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à élever une vive protestation contre ces nouveaux actes de provocation perpétrés par la Turquie contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. La fréquence et l'intensité des violations de l'espace aérien confirment encore une fois le profond mépris que la Turquie voue au droit international, à la Charte des Nations Unies et à toutes les décisions pertinentes de l'Organisation sur la question de Chypre.

De surcroît, ces survols constants effectués par les forces aériennes turques, ainsi que la présence des forces d'occupation militaire turques sur l'île, constituent les causes sous-jacentes de la tension à Chypre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Sotos ZACKHEOS
